



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/03/2017

DELIBERATION N° CR 2017-66

DU 10 MARS 2017

DÉFENDRE ET VALORISER LE PETIT PATRIMOINE FRANCILIEN

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 06-15 du 12 février 2015 relative à la politique culturelle et l'évolution du soutien régional à la restauration du patrimoine bâti ;
- VU** Le budget régional pour 2017 ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage;
- VU** L'avis de la commission de la culture ;
- VU** L'avis de la commission de l'éducation ;
- VU** L'avis de la commission des finances ;
- VU** Le rapport CR 2017-66 présenté par le groupe du Centre et des Démocrates du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

Décide de mettre en place d'ici décembre 2017 un nouveau portail numérique sur le petit patrimoine francilien qui permettra :

- aux citoyens de faire connaître et renseigner des patrimoines en danger et de lancer des programmes de financements participatifs ;
- aux citoyens et professionnels de disposer d'un accès cartographique exhaustif du patrimoine francilien, complété le cas échéant des conditions d'accès ainsi que des événements culturels qui s'y déroulent.

Le portail numérique relaiera des initiatives citoyennes de valorisation du patrimoine telles que l'organisation des concours de photographie amateur.

Article 2 :

Décide de mettre en place une modification du règlement d'intervention de soutien à la restauration du patrimoine bâti non protégé d'Île-de-France (CR 06-15) d'ici décembre 2017.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux projets citoyens et aux projets mobilisant un au financement participatif qui verront leur soutien amplifié.

Article 3 :

Propose de mettre en place une réflexion, notamment en lien avec les conseils départementaux, sur la création d'un campus des métiers et des qualifications sur les métiers de l'art et de la conservation du patrimoine.

Article 4 :

Décide de réaliser un diagnostic emploi-formation sur les métiers d'art au sein des 24 bassins économiques régionaux.

Article 5 :

Décide de modifier le fonds de transition ESS figurant en annexe de la délibération CR 162-16 en augmentant les forfaits régionaux par ETP de 25% lorsqu'ils concernent des projets de rénovation de bâtiments d'intérêt patrimonial régional.

Article 6 :

Décide de renforcer l'accueil de publics spécifiques tels que les publics scolaires dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion des journées européennes du patrimoine .

Article 7 :

Décide de lancer le dispositif « Capitale régionale du petit Patrimoine » dont la première ville lauréate pour 2018 sera désignée avant novembre 2017.

Article 8 :

Mandate la Présidente pour négocier une convention avec la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé et le soutien aux métiers du patrimoine.

Article 9 :

Délègue à la commission permanente l'adoption des modalités de mise en œuvre et de communication de la présente délibération.

**La Présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.